

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/262  
12 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution  
-----

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME

Liban : Amendement au projet de Déclaration (E/800)

Ajouter au projet de Déclaration l'article 29 ci-après :

"Dans la mesure où elles concernent les droits de l'homme, les lois de tout Etat devront être compatibles avec les buts et principes des Nations Unies tels qu'ils sont formulés dans la Charte."

-----